

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 16 février 2015
Séance du 21 janvier 2015

30 Programme d'Action Foncière (PAF) - signature d'une convention de substitution à la Communauté de l'Agglomération Creilloise

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme OYONO

Mme DHOURY

Mme DUHIN

Mme FAZAL

Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Mme CAPON

M. VILLEMAIN

Mme LAMBRE

Mme CARLIER

Mme MAUPIN

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 39 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Brahim BELMHAND, maire-adjoint, expose :

Afin de permettre la réalisation de nombreuses opérations d'urbanisme de l'agglomération, la Communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC) a conclu le 4 mars 2010 un Programme d'Action Foncière (PAF) avec l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise (EPFLO). Ce PAF a fait l'objet de quatre avenants signés les 29 juin 2010, 18 juillet 2011, 11 juillet 2012 et 14 juin 2013. L'objectif de ce programme est de permettre à la CAC et aux communes membres de saisir les opportunités foncières présentes sur leur territoire afin de mettre en œuvre leur politique en matière de logement, de rénovation urbaine et de développement économique. La maîtrise foncière des opérations identifiées est assurée par l'EPFLO, la CAC s'étant engagée à procéder aux rachats progressifs des terrains à compter de 2015.

Conformément aux dispositions du PAF, chaque commune peut se substituer à la CAC dans ses engagements de rachats par convention à intervenir entre la CAC et la commune.

Au vu de l'avancée de certains projets de notre commune, il a été proposé à l'EPFLO de poursuivre le portage foncier de certains ilots sur Creil identifiés au PAF. Dans ce cadre, un cinquième avenant au PAF est en cours d'élaboration entre la CAC et l'EPFLO pour le portage des biens suivants :

• **Ilot « Au Lutin Bleu » :**

- Bien cadastré section XA n°132 et 134 occupé par le fonds de commerce « MAES Optique » dont le bail commercial a été signé le 1^{er} juin 2013 pour un loyer annuel de 14 400 € HT. Cet immeuble a été estimé par les services de France Domaine au prix de 255 000 € le 23 septembre 2014. L'EPFLO envisage l'acquisition de ce

maintenant !

bien au prix maximum de 255 000 € hors frais ;

- Ilot « Jean Jaurès » :
 - Bien cadastré section XA n°384 et 383 (volumes 1 et 3) occupé par le fonds de commerce « Boutique 39 » dont le bail commercial a été signé le 31 août 2007 pour un loyer annuel de 27 415,94 € révisable. L'EPFLO envisage l'acquisition de ce bien au prix maximum de 288 240 € dans la limite de l'estimation actualisée par les services de France Domaine.
 - Bien cadastré section XA n°99 (lots n°101-102-103) composé de cinq logements (3 studios, 2 Type II). L'EPFLO envisage l'acquisition de ce bien au prix maximum de 231 000 € hors frais.

Aussi, afin de permettre le portage foncier de ces ilots par l'EPFLO pour le compte de la commune, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de substitution de la commune à la CAC dans son engagement de rachat et tous les documents y afférents.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le Programme d'Action Foncière conclu par la Communauté de l'Agglomération Creilloise et ses avenants successifs,
Vu la délibération du bureau communautaire de la CAC en date du 10 décembre 2014,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFLO en date du 15 décembre 2014,
Vu le projet de convention de substitution ci-annexé,
Vu l'avis de la commission « environnement urbanisme logement » en date du 21 janvier 2015,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, selon le modèle ci-annexé, de substitution à la CAC dans ses engagements de rachats des ilots « Au Lutin Bleu » et « Jean Jaurès » identifiés au Programme d'Action Foncière signé entre la CAC et l'EPFLO et tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 17 FEV. 2015

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 23/02/15

et publication ou notification le 17/02/15

CREIL, le 23/02/15

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Envoyé en préfecture le 23/02/2015

Reçu en préfecture le 23/02/2015

Affiché le **SLO**